



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 26 avril 2023

Projet de loi **approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2022**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2022;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation des parkings du 6 mars 2023,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés de la Fondation des parkings comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de résultat;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2022 sont approuvés.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de loi vise à approuver sans réserve les états financiers consolidés de la Fondation des parkings (ci-après : la Fondation) pour l'exercice 2022.

Le présent projet de loi est basé sur :

- les états financiers consolidés 2022; et
- le rapport de l'organe de révision du 27 février 2023.

Les états financiers consolidés de la Fondation pour l'exercice 2022, adoptés par le conseil de fondation le 6 mars 2023, présentent les données financières suivantes :

a) Bilan

Le total du bilan est de 218 054 910 francs, en hausse de 7 895 348 francs, soit +3,8% par rapport à 2021. A l'actif, cette progression se traduit essentiellement par l'augmentation des liquidités de +36% à 43 553 478 francs. Au passif, la hausse du total du bilan de la Fondation provient du bénéfice de l'exercice 2022 et de l'intégration de la moitié du résultat net de 2021 dans les fonds statutaires.

L'actif de la Fondation est majoritairement constitué d'immobilisations corporelles, ce qui est caractéristique de son activité. Ces dernières s'élèvent à 130 269 630 francs, soit le 59,7% de l'actif (63,5% en 2021). L'année 2022 connaît la poursuite des investissements dans divers ouvrages (parking de Butini, P+R Trèfle-Blanc, P+R Moillesulaz et Veyrier-Douane). En outre, la Fondation détient des participations dans les parkings de Cornavin et de Plainpalais. Un prêt à long terme accordé à l'Aéroport international de Genève, en lien avec la vente du parking P26 en 2012, remboursable annuellement vient compléter la diversité des immobilisations de la Fondation.

Les engagements à court terme ont augmenté de 13% en raison de la progression des postes « fournisseurs et autres créanciers » (+11,7%) ainsi que des revenus reçus d'avance (+19%), ces derniers incluant notamment la rente effective du droit de superficie du parking de Butini.

La Fondation est très peu endettée à long terme. Le solde de ses emprunts s'élève à 2 689 733 francs fin 2022, contre 3 938 062 francs fin 2021, et concerne exclusivement le parking de Butini. La revalorisation de cette dette a ainsi permis de réaliser un gain comptable de 1 248 329 francs sur

l'exercice 2022. L'endettement de la Fondation représente ainsi 1,2% du bilan (1,9% en 2021).

b) Résultat

Le résultat d'exploitation est positif à 8 024 941 francs, en progression de 28,7% par rapport aux 6 237 318 francs de 2021. L'exercice 2022 est marqué par une reprise de l'activité au niveau précédant la pandémie. Les produits d'exploitation de la Fondation s'établissent à 47 188 232 francs, contre 44 866 678 francs en 2021, soit une hausse de 2 321 554 francs (+5,2%). Cette progression provient notamment des produits du parcage horaire en augmentation de 1 616 454 francs (+33,4% par rapport à 2021) et des produits des macarons (+ 1 006 259 francs, soit +11,3%). Ces derniers représentent 21% des produits et sont suivis par les produits des abonnements (18,4% des produits). Les diverses redevances (services fournis sur la voie publique, exploitation et gestion administrative des parkings) constituent le 44,3% des produits de la Fondation, contre 47,3% en 2021. Les redevances pour services fournis sur la voie publique s'inscrivent en baisse de 5,9% par rapport à 2021, les services du stationnement ayant été impactés par la pandémie durant les premiers mois de 2022. Quant aux charges d'exploitation, composées à 58% des frais de personnel, elles sont passées de 38 629 360 francs à 39 163 291 francs, soit une hausse de 533 931 francs (+1,4%).

Le résultat net présente un bénéfice de 10 440 059 francs, contre 6 921 365 francs en 2021, soit une progression de +50,8%. Le résultat financier de 1 481 916 francs (réévaluation des dettes à long-terme du parking Butini) a contribué favorablement au bénéfice net de l'exercice, de même que la part dans le résultat des sociétés associées, qui se monte à 994 912 francs.

La part de l'Etat au bénéfice de la Fondation étant de 50%, le montant 2022 lui revenant s'élève à 5 220 030 francs.

c) Variation des liquidités

La variation nette des liquidités de l'année 2022 est de +11 525 000 francs contre 6 811 000 francs en 2021. Le flux de trésorerie généré en 2022 par les activités opérationnelles de la Fondation est positif de 18 308 000 francs, essentiellement constitué du bénéfice net et des amortissements formant le cash-flow. Ce dernier a permis de financer les investissements de l'année à hauteur de 3 322 000 francs, en diminution de -47% par rapport à l'année précédente. Ces investissements se sont

concentrés sur le parking de Butini, les P+R Moillesulaz et Trèfle-Blanc provisoire, ainsi que l'informatique de gestion et le matériel informatique. La trésorerie de la Fondation s'est améliorée : le niveau de liquidités atteint 43 553 478 francs à fin 2022 contre 32 028 348 francs à fin 2021. L'équilibre du financement est positif et confère à la Fondation une bonne capacité d'autofinancement.

d) Variation des fonds propres

Le total des fonds propres au 31 décembre 2022 est de 190 903 121 francs, contre 183 923 745 francs à fin 2021, grâce à la part de bénéfice de l'exercice revenant à la Fondation. Les fonds propres sont composés du capital de dotation (100 000 francs), du fonds de réserve générale (2 000 000 francs relatifs à des dotations complémentaires de l'Etat), des fonds statutaires de 178 363 063 francs correspondant aux résultats cumulés de la Fondation, et du bénéfice de l'exercice 2022.

Les fonds propres représentent 87,5% du total du bilan et couvrent 110,8% des actifs immobilisés (105,3% en 2021), ce qui correspond à une solide structure financière.

L'organe de révision recommande d'approuver sans réserve les comptes annuels 2022.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Rapport de l'organe de révision du 27 février 2023 contenant les états financiers consolidés de l'année 2022

**Fondation des Parkings,
Genève**

*Rapport de l'organe de révision
sur les comptes annuels consolidés
au 31 décembre 2022*



Deloitte SA
Rue du Pré-de-la-Bichette 1
1202 Genève
Suisse

Téléphone: +41 (0)58 279 8000
Fax: +41 (0)58 279 8800
www.deloitte.ch

Rapport de l'organe de révision

Au Conseil de Fondation de la
Fondations des Parkings, Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels consolidés

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels consolidés de la Fondation des parkings (la fondation), comprenant le compte de résultat, le bilan, l'état des variations des fonds propres, le flux de trésorerie et les notes aux états financiers consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Selon notre appréciation, les comptes annuels consolidés ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur publique (IPSAS) avec les dérogations édictées par le Conseil d'Etat et décrites dans le Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) et sont conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels consolidés» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la fondation, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de Fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels consolidés et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels consolidés ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives. Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de Fondation relatives aux comptes annuels consolidés

Le Conseil de Fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels consolidés conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) avec les dérogations édictées par le Conseil d'Etat et décrites dans le Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), aux dispositions légales et à l'acte de fondation. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels consolidés, le Conseil de Fondation est responsable d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre ses activités. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la fondation à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil de Fondation a l'intention de liquider la fondation ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels consolidés est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <https://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision> . Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels consolidés qui vous sont soumis.

Deloitte SA

Fabien Bryois
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Alexandre Ribordy
Réviseur agréé

Genève, le 27 février 2023
FBR/ARI/rex

Annexe :

- Comptes annuels consolidés clos au 31 décembre 2022 de la Fondation des parkings (compte de résultat, bilan, variations des fonds propres, tableau des flux de trésorerie et notes).

Fondation des Parkings

Compte de résultat consolidé

pour les exercices clôturant au 31 décembre

Montants en CHF	Notes	Budget 2022	Réalisé 2022	Réalisé 2021
Produits				
Produits des abonnements	4.12 & 4.13	9 174 703	8 683 645	8 598 024
Produits du parcage horaire	4.13	4 393 951	6 461 101	4 844 647
Produits des macarons	4.13	9 465 000	9 904 803	8 898 543
Produits différés de subventions d'investissement	23	144 290	144 290	144 289
Redevances pour la gestion administrative de parkings	4.13	1 824 712	1 879 856	1 638 879
Redevances administratives de parkings d'entreprises associées		304 000	319 674	303 810
Redevances administratives de parkings tiers		1 520 712	1 560 182	1 335 069
Redevances pour l'exploitation de parkings	4.13	5 985 200	5 842 631	5 588 514
Redevances d'exploitation de parkings d'entreprises associées		1 353 800	1 365 721	1 355 869
Redevances d'exploitation de parkings tiers		4 631 400	4 476 909	4 232 645
Redevances pour services fournis sur la voie publique		14 445 516	13 170 451	13 996 481
Redevances pour le contrôle du stationnement Ville de Genève		10 823 700	9 942 541	10 509 148
Redevances pour le contrôle du stationnement autres communes	4.13	2 165 245	2 192 841	2 240 423
Redevances pour la gestion des systèmes de paiement	4.13	1 456 571	1 035 069	1 246 910
Autres produits d'exploitation		1 005 007	1 101 456	1 157 301
Produits des locations dépôts / surfaces	4.12	167 240	162 617	166 239
Publicité	4.13	86 000	80 089	92 359
Vente énergie solaire		80 000	66 623	78 355
Honoraires et produits divers	7	671 767	792 128	820 348
Total des produits		46 438 379	47 188 232	44 866 678
Charges				
Frais de personnel	4.10	-24 055 617	-22 703 247	-22 016 134
Frais de personnel	8 & 24	-23 839 592	-22 547 420	-21 860 621
Frais du Conseil		-216 025	-155 827	-155 513
Frais d'exploitation		-5 319 098	-3 554 739	-3 376 743
Frais d'exploitation		-4 859 098	-3 535 405	-3 354 396
Etudes		-460 000	-18 889	-22 347
Info-Parkings		0	-445	0
Frais d'entretien		-2 458 000	-1 407 487	-1 655 529
Frais d'administration		-4 672 977	-4 343 823	-3 953 346
Frais généraux		-2 453 674	-2 359 165	-2 150 738
Administration générale		-2 006 803	-1 483 301	-1 611 236
Locaux administratifs		-212 500	-501 357	-191 372
Amortissements		-8 151 261	-7 153 996	-7 627 609
Amortissements immobilisations d'administration		-913 828	-547 998	-486 465
Amortissements immobilisations d'exploitation		-7 237 433	-6 605 999	-7 141 144
Total des charges		-44 656 953	-39 163 291	-38 629 360
Résultat opérationnel		1 781 426	8 024 941	6 237 318
Produits financiers	9	728 808	1 799 880	672 678
Charges financières	10	-228 236	-317 964	-321 161
Produits extraordinaires	34	0	152 833	0
Charges extraordinaires	34	0	-214 542	-135 590
Résultat avant sociétés associées		2 281 998	9 445 147	6 453 245
Part dans le résultat global des sociétés associées	18	1 180 277	994 911	468 120
Résultat de l'exercice		3 462 275	10 440 059	6 921 365

Fondation des Parkings

Bilan consolidé

pour les exercices clôturant au 31 décembre

Montants en CHF	Notes	Réalisé 2022	Réalisé 2021
Actif			
Actif courant			
Liquidités et équivalents de liquidités	4.3 & 12	43 553 478	32 028 348
Débiteurs	4.4 & 13	746 868	993 065
Autres créances à court terme	4.4	98 142	1 000
Actifs transitoires	4.4 & 14	1 378 545	2 449 571
Total de l'actif courant		45 777 033	35 471 985
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	4.5 & 15	130 269 630	133 354 357
Immobilisations incorporelles	4.6 & 16	1 506 080	1 522 887
Réalisation en cours		2 739 297	2 499 589
Prêt et garanties à long terme	17	21 831 074	22 096 419
Participations	4.2 & 18	15 931 797	15 214 326
Autres actifs à long terme	4.8	0	0
Total de l'actif immobilisé		172 277 877	174 687 577
Total de l'actif		218 054 910	210 159 562
Passif			
Fonds étrangers			
Engagements à court terme			
Fournisseurs et autres créanciers	19	10 646 858	9 531 373
Revenus reçus d'avance	20	8 374 060	7 035 671
Garanties et consignes		530 489	574 204
Passifs transitoires		1 086 284	1 119 060
Total des engagements à court terme		20 637 691	18 260 308
Engagements à long terme			
Dettes à long terme	4.8 & 21	2 689 733	3 938 062
Subventions d'investissement	4.14 & 23	3 793 156	3 937 446
Provisions	4.9 & 22	0	100 000
Autres passifs à long terme	4.11 & 25	31 208	0
Total des engagements à long terme		6 514 097	7 975 508
Total des fonds étrangers		27 151 789	26 235 816
Fonds propres			
Capital	26	100 000	100 000
Fonds réserve générale		2 000 000	2 000 000
Fonds statutaires		178 363 063	174 902 380
Résultat de l'exercice		10 440 059	6 921 365
Total des fonds propres		190 903 121	183 923 745
Total du passif		218 054 910	210 159 562

Fondation des Parkings

Variation des fonds propres consolidés

pour les exercices clôturant au 31 décembre

Réalisé 2022

	Notes	Capital	Fonds réserve générale	Fonds statutaires	Résultat de l'exercice	Total
En milliers de CHF						
Soldes au 1er janvier		100	2 000	178 363	0	180 463
Résultat net de l'exercice					10 440	10 440
Soldes au 31 décembre avant affectation au résultat		100	2 000	178 363	10 440	190 903
Attribution aux fonds statutaires				5 220	-5 220	0
Part du résultat à verser à l'Etat de Genève	35				-5 220	-5 220
Soldes au 31 décembre après affectation au résultat		100	2 000	183 583	0	185 683

Réalisé 2021

	Notes	Capital	Fonds réserve générale	Fonds statutaires	Résultat de l'exercice	Total
En milliers de CHF						
Soldes au 1er janvier		100	2 000	174 902	0	177 002
Résultat net de l'exercice					6 921	6 921
Soldes au 31 décembre avant affectation au résultat		100	2 000	174 902	6 921	183 924
Attribution aux fonds statutaires				3 461	-3 461	0
Part du résultat versé à l'Etat de Genève	35				-3 461	-3 461
Soldes au 31 décembre après affectation au résultat		100	2 000	178 363	0	180 463

Fondation des Parkings

Flux de trésorerie consolidés

pour les exercices clôturant au 31 décembre

En milliers de CHF	Réalisé 2022	Réalisé 2021
Résultat de l'exercice	10 440	6 921
Variation des fonds d'amortissement des immobilisations	6 182	7 628
Revalorisation des dettes à long terme	-1 248	-112
Charges et produits non monétaires	-817	-468
Diminution / Augmentation de l'actif courant	1 239	13 317
Diminution / Augmentation du passif courant	2 626	-9 279
Variation des autres passifs à long terme	-113	-144
Flux liés aux activités opérationnelles	18 308	17 862
Parkings publics		
Parking Saint-Antoine	-141	-86
Parking des Alpes	-24	-23
Parking Gare de Chêne-Bourg	1 189	-1 879
Parkings Vélos		
Velocity	-58	-48
Vélostation Lancy-Pont-Rouge	0	-20
Parkings Habitants		
Butini	-780	-1 258
Grandes-Communes	-9	-61
Gazomètres	-136	-93
Parkings P+R		
P+R Moillesulaz	-542	-39
P+R Etoile	-84	-5
P+R Sous-Moulin	-112	-156
P+R Sécheron	-47	-55
P+R Genève-Plage	-345	-68
P+R Bachet-Praille	-250	-105
P+R Veyrier-Douane	-12	-2
P+R Vailly provisoire	0	-150
P+R Trèfle-Blanc provisoire	-490	-883
Etudes et chantiers de parking		
P+R Trèfle-Blanc	0	-22
P+R Tuileries en élévation	-36	-4
P+R Goutte Saint-Mathieu	-50	0
P+R P47	-194	0
Autres immobilisations		
Centre de contrôle (y c. Tri-monnaie)	-209	-580
Contrôle du stationnement	-297	-276
Informatique de gestion, matériel et logiciel informatique	-960	-601
Placements à CT et autres actifs à LT		
Variation du prêt et des garanties à long terme	265	389
Achat d'actions	0	-246
Flux liés aux activités d'investissement	-3 322	-6 271
Remboursement d'emprunts	0	-1 300
Variation des dettes à long terme	0	35
Flux liés aux activités de financement	0	-1 265
Affectation du 50% du résultat à l'Etat	-3 461	-3 515
	11 525	6 811
Liquidités au 1 ^{er} janvier	32 028	25 218
Liquidités au 31 décembre	43 553	32 028
	11 525	6 811

Fondation des Parkings

Notes aux états financiers

pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2022

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 PRESENTATION

La Fondation des Parkings (ci-après : la Fondation) a été créée sous la forme d'une fondation de droit public cantonal par la loi H 1 13 sur la Fondation des Parkings, du 17 mai 2001 (LFPark). La Fondation a son siège social en Suisse, Carrefour de l'Etoile 1, CP 1775, 1211 Genève 26.

Afin de favoriser la politique de mobilité du Canton de Genève, l'Etat confie à la Fondation les missions suivantes :

- construire et encourager la réalisation de parcs de stationnement, notamment les parcs relais (P+R), pour les automobiles et les deux-roues, destinés à favoriser l'utilisation des transports publics ;
- exploiter les parcs de stationnement dont elle est propriétaire ou qui sont propriété de l'Etat ou de tiers et dont la gestion lui a été confiée ;
- assurer des prestations de services en matière de stationnement.

La Fondation est habilitée à acquérir ou louer les terrains favorables à la création de places de parc et peut devenir superficiaire d'immeubles. La Fondation ne peut s'engager que dans la mesure des moyens dont elle dispose.

Tout engagement de plus de 3 millions de francs pour un même objet, doit être soumis au Grand Conseil genevois pour approbation.

La dernière modification de la LFPark est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2018, parallèlement et en conséquence de la nouvelle loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP).

1.2 ORGANISATION DE LA FONDATION DES PARKINGS

L'effectif du personnel de la Fondation au 31 décembre 2022 était de 197 personnes pour 188.2 «équivalents plein temps», réparti comme suit :

Secteur	2022	2021
Direction générale	3.7	3.7
Service Ressources Humaines	3.0	2.0
Service Communication	1.7	1.8
Service Achats	1.6	1.0
Département Travaux & Planification	5.6	3.6
Département Exploitation	50.2	47.2
Département Service du Stationnement	79.7	87.5
Département Administration & Finances	22.1	19.6
Département Systèmes d'Information	14.6	14.8
Apprenti(e)s	6.0	6.0
Total	188.2	187.2

Fondation des Parkings

1.3 STATUT FISCAL

La Fondation est exonérée en matière d'impôts sur le bénéfice et le capital en raison de son statut d'établissement de droit public cantonal.

1.4 AFFECTATION DU BENEFICE

Conformément à l'article 35 de la LOIDP, sur proposition du Conseil de Fondation, le Conseil d'Etat détermine l'affectation à l'Etat du bénéfice réalisé. Sa décision tient notamment compte des besoins de financement des investissements projetés par l'institution.

2. BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), avec les dérogations édictées par le Conseil d'Etat et décrites dans le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF). En outre, les états financiers se réfèrent à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ainsi qu'aux directives transversales sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et sur les subventions non monétaires.

Les principales méthodes comptables adoptées par la Fondation des Parkings sont décrites en note 4.

Les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité de l'exploitation. Les montants présentés sont exprimés en milliers de francs suisses ou en francs suisses, selon les précisions fournies sur chaque tableau.

En raison des arrondis opérés dans les tableaux présentés, il se peut que quelques valeurs diffèrent de quelques francs.

2.1 CONSOLIDATION (IPSAS 35)

Le périmètre de consolidation des états financiers comprend, hormis la Fondation, les sociétés Parking Place de Cornavin SA et Parking Plaine de Plainpalais SA, dans lesquelles la Fondation détient respectivement 46.24 % et 49 % du capital social. L'analyse globale des relations entre les entités permet de conclure à une absence de contrôle direct ou indirect. La Fondation consolide ces deux entités par la méthode de mise en équivalence.

2.2 UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les IPSAS implique le recours à des estimations et à des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et engagements conditionnels à la date du bilan et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période comptable. Bien que les estimations soient fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle ou des opérations futures de la Fondation dont le Conseil peut disposer, les résultats effectivement obtenus peuvent différer de ceux prévus lors de ces estimations.

Les domaines impliquant un haut degré de jugement et de complexité ou ceux dont les hypothèses et estimations ont un impact significatif sur l'établissement des états financiers sont ceux relatifs à la dépréciation d'actifs non financiers et ceux relatifs à la valorisation des engagements à long terme.

voir aussi note 4.7

Fondation des Parkings

2.3 CHANGEMENT DE PRATIQUES COMPTABLES

Aucun changement de pratiques comptables n'a été effectué pour l'exercice 2022. Cependant, sont rappelés, ci-après, les changements intervenus l'année précédente.

(i) Requalification des actifs non monétaires

A des fins d'alignement sur la nouvelle pratique comptable pour l'établissement des comptes consolidés de l'Etat de Genève, la Fondation a requalifié ses actifs non monétaires comme des actifs ne générant pas de trésorerie, par opposition à des actifs générant de la trésorerie. Ces actifs, dont la vocation principale est d'assurer un service, peuvent générer des rentrées de trésorerie. Toutefois, en raison de la nature de la mission de la Fondation, ses actifs sont présumés non générateurs de trésorerie. Ce changement impliquait le remplacement de l'application de la norme 26 par la norme 21 dès l'ouverture des comptes 2020. Or, aucun indice de perte de valeur n'ayant été détecté, les valeurs relatives à l'exercice 2020 présentées restaient identiques dans les états financiers 2021.

(ii) Vente des abonnements unireso pour les abonnements P+R

Autre conséquence du litige entre la Fondation et l'Administration fédérale des contributions, réglé par jugement rendu le 27 octobre 2020 par le Tribunal administratif fédéral, la Fondation, lorsqu'elle vend un abonnement de transport unireso compris dans la gamme des produits combinés P+R, est désormais considérée comme vendeur direct pour le compte d'unireso. La valeur de l'abonnement unireso n'est plus comptabilisée en recette nette de commissions et en charge de redevance au compte de résultat, seuls les honoraires pour la vente et la gestion de ces titres sont reconnus en recette. Les chiffres de 2020 et du budget 2021 avaient été retraités par reclassement pour la présentation des comptes 2021, cela sans effet sur les résultats.

(iii) Vente des macarons multizones par la solution multipark.ch

A la suite de l'introduction de sa plateforme de vente numérique des macarons multizones, la Fondation a cessé la vente des macarons à gratter le 28 février 2021. Cette nouvelle solution permet de distinguer le moment de la vente du droit de stationnement de celui de son utilisation. Tant que les droits vendus ne sont pas employés par les usagers, les recettes ne sont pas encore reconnues au compte de résultat et vont au passif du bilan sous les produits reçus d'avance.

3. APPLICATIONS DES DEROGATIONS EDICTEES PAR LE CONSEIL D'ETAT

Depuis 2016, la Fondation applique les dérogations de l'article 7 du Règlement sur l'établissement des états financiers.

Les dérogations complètes sont énumérées ci-après :

- les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39 ;
- le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20) ;
- les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29) ;
- les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles au titre d'apports en nature effectués par l'Etat dans le cadre de projets d'investissement d'utilité publique régis par une loi sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Fondation des Parkings

4. PRINCIPES COMPTABLES

4.1 CONVERSION DES MONNAIES ETRANGERES (IPSAS 4)

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date où elles sont effectuées. Les avoirs et les engagements monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture et les différences de change sont comptabilisées au compte de résultat. Les actifs et les engagements non monétaires libellés en monnaies étrangères (valorisés au coût historique) sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de leur comptabilisation initiale.

4.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES (IPSAS 36)

Les sociétés Parking Place de Cornavin SA et Parking Plaine de Plainpalais SA sont des entreprises associées et sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle l'investisseur, la Fondation, exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale, ni une coentreprise. Une influence notable permet de participer au processus décisionnel en matière de politiques financière et opérationnelle de la société associée, sans avoir le pouvoir de la contrôler. Elle est présumée lorsque l'investisseur détient au moins 20 % des droits de vote de la société associée.

Dans le cadre de la méthode de mise en équivalence, les participations dans les entreprises associées sont initialement comptabilisées au coût et sont ensuite ajustées pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part des actifs nets détenus par la Fondation. Le compte de résultat reflète la quote-part de la Fondation dans le résultat des entreprises associées. Les états financiers des entreprises associées sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Fondation. Des ajustements sont apportés, le cas échéant, pour homogénéiser les méthodes comptables avec celles de la Fondation.

voir aussi note 18

4.3 LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES (IPSAS 2)

Les liquidités et équivalents de liquidités comprennent les avoirs en caisse, ceux déposés dans les banques et sur des comptes postaux ainsi que les placements à terme dont la durée résiduelle n'excède pas trois mois.

Les découverts bancaires, s'ils existent, sont présentés au bilan dans les passifs courants.

Pour le tableau des flux de trésorerie consolidés, les liquidités et équivalents de liquidités comprennent les liquidités et les équivalents de liquidités, tels que définis ci-dessus, sans tenir compte des découverts bancaires qui ont un impact sur la variation des passifs courants.

voir aussi note 12

4.4 AUTRES ACTIFS FINANCIERS (IPSAS 28, 29 & 30)

Les autres actifs financiers comprennent les créances chirographaires, les prêts, les débiteurs et autres créances financières ainsi que les placements à terme au-delà de 3 mois.

Les actifs financiers sont présentés au bilan en actifs courants ou immobilisés selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Fondation des Parkings

Juste valeur

La juste valeur des actifs financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés est déterminée par référence aux cours acheteurs cotés à la clôture des marchés, à la date de clôture des comptes. S'agissant d'actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation. De telles techniques comprennent : l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale ; la référence à la valeur de marché actuelle d'un autre instrument quasiment identique ; l'analyse des flux de trésorerie actualisés ou d'autres modèles de valorisation.

Coût amorti

Les placements détenus jusqu'à leur échéance, ainsi que les prêts et créances sont valorisés au travers du mécanisme du coût amorti. Celui-ci est calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué de toute dépréciation.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur et majorés, dans le cas des investissements qui ne sont pas classifiés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables. L'évaluation ultérieure des actifs financiers s'effectue en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Un actif financier n'est plus reconnu en comptabilité lorsque la Fondation a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et les risques y relatifs.

La Fondation classe tous ses actifs financiers dans les catégories suivantes en fonction du but pour lequel ils ont été contractés : (i) actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, (ii) placements détenus jusqu'à leur échéance, (iii) prêts et créances ou (iv) actifs financiers disponibles à la vente.

(i) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, c.-à-d. des actifs financiers dont la variation de la juste valeur a un impact sur le compte de résultat, comprend d'une part, les actifs financiers détenus à des fins de transaction et, d'autre part, des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers sont considérés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue d'être revendus à court terme. Les instruments financiers dérivés entrent également dans cette catégorie. A chaque date de clôture, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont immédiatement reconnues au résultat.

(ii) Placements détenus jusqu'à leur échéance

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers à maturité fixe que la Fondation a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance. Après leur comptabilisation initiale, les placements détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

(iii) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des échéances fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Ils prennent naissance lorsque la Fondation fournit de l'argent, des biens ou des services à un débiteur sans intention de négocier la créance. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation.

voir aussi note 17

Les créances des clients ont, en général, une échéance entre 15 et 30 jours. Elles sont évaluées au plus faible des montants facturés et de leur valeur recouvrable. Des corrections de valeurs sont effectuées lorsqu'il existe des indications objectives que la Fondation ne sera pas en mesure de récupérer les

Fondation des Parkings

créances dans leur intégralité. Les créances sont comptabilisées en perte quand elles sont jugées irrécouvrables.

voir aussi note 13

(iv) Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés, désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont classés dans aucune des trois catégories précédentes. Après comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les gains et pertes y afférents sont comptabilisés directement en capitaux propres. Lorsqu'un actif disponible à la vente sort de la comptabilité ou doit faire l'objet d'une dépréciation, le profit ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) en capitaux propres est enregistré(e) au résultat.

4.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (IPSAS 17)

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ce coût inclut les coûts de remplacement d'une partie de l'actif lorsqu'ils sont supportés et si les critères de comptabilisation sont satisfaits. En outre, le coût correspondant à chaque inspection majeure est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. L'ensemble des autres coûts de réparation et de maintenance sont comptabilisés en charge lors de leur occurrence.

Les coûts d'emprunt (IPSAS 5) qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un actif qualifié sont incorporés dans le coût de cet actif. Un actif qualifié est un actif qui nécessite une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé.

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon la durée d'utilité estimée de chaque objet, compte tenu d'une valeur résiduelle finale. Les travaux et études en cours ainsi que les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité principales des immobilisations corporelles sont :

	Durée d'utilité
Parkings	
Terrains	illimitée
Gros œuvre	50 - 100 ans
Second œuvre	5 - 20 ans
Matériel technique	5 - 20 ans
Horodateurs de la voie publique	4 - 5 ans
Aménagements	5 - 20 ans
Equipements informatiques	3 - 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 - 10 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés, si nécessaire, à chaque clôture annuelle. Les seuils d'activation retenus sont de CHF 25'000.- pour un bien ou un service unitaire et de CHF 50'000.- pour des biens ou services cumulés ou associés à un même projet.

voir aussi note 15

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (IPSAS 31)

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. Elles comprennent des logiciels informatiques et des droits réels. Elles sont amorties de manière linéaire selon leur durée d'utilité dès leur mise en service.

Fondation des Parkings

Les durées d'utilité principales des immobilisations incorporelles sont :

	Durée d'utilité
Droits réels (liés à la durée d'utilité de l'actif sous-jacent)	20 - 100 ans
Logiciels informatiques	3 - 5 ans

Les immobilisations incorporelles créées en interne, à l'exception des coûts de développement, ne sont pas capitalisées et les dépenses engagées sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement sont comptabilisées comme immobilisations incorporelles uniquement lorsque la faisabilité technique ainsi que la viabilité commerciale du projet peuvent être démontrées.

voir aussi note 16

4.7 PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS NON FINANCIERS (IPSAS 21)

Comme il est précisé au chiffre 2.3 du présent rapport, la Fondation, afin de s'aligner sur les nouvelles pratiques du groupe de l'Etat de Genève, applique depuis l'exercice 2021, de manière rétrospective, la norme 21 à la place de la norme 26.

La Fondation examine, à chaque date de clôture, s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur. Cet examen se fonde sur des sources externe et interne, au minimum en considérant les éléments suivants :

- une disparition ou quasi-disparition de la demande ou du besoin pour le service rendu ;
- un changement significatif à long terme de l'environnement technologique, légal ou politique ayant un effet négatif sur l'entité ;
- une dégradation physique constatée ;
- un changement significatif à long terme dans la mesure ou la manière dont un actif est utilisé ou pourrait être utilisé ;
- une décision d'arrêter la construction d'un actif avant qu'il ne soit achevé ou prêt à utilisation ;
- la performance de service d'un actif est ou sera considérablement moins bonne que celle attendue.

Si un tel indice existe, la valeur de service recouvrable de l'actif est estimée et une perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur (cf. note 4.4) nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité d'un actif non générateur de trésorerie correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel. Elle est appréciée selon l'approche la plus appropriée entre :

- le coût de remplacement de l'actif net d'amortissement ;
- le coût de remise en état ;
- les unités de services attendus.

Une appréciation est effectuée, à chaque date de clôture, pour identifier toute disparition ou diminution d'un indice de perte de valeur précédemment identifié. Une perte de valeur précédemment comptabilisée est également reprise en cas de changement dans les estimations retenues dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, à l'issue de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée sur cet actif au cours des exercices antérieurs.

Au 31 décembre 2022, aucun indice de perte de valeur n'a été décelé.

Fondation des Parkings

voir aussi notes 15 et 16

4.8 DETTES FINANCIERES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS (IPSAS 28, 29 & 30)

Les dettes financières et autres passifs financiers comprennent les emprunts bancaires, les dettes à long terme, les fournisseurs et autres créanciers ainsi que les garanties et consignés. Ils sont présentés au bilan au passif à court ou long terme, selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Toutes les dettes financières et autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement imputables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

voir aussi note 21

4.9 PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS (IPSAS 19)

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Fondation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux d'intérêt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge financière. En cas de baisse de la provision liée à l'écoulement du temps, il s'agit d'un produit financier.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Il s'agit donc du montant que la Fondation devrait raisonnablement payer pour éteindre l'obligation à la date de clôture ou pour la transférer à un tiers à cette même date.

Des passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais requièrent des indications dans les notes aux états financiers. Les passifs éventuels sont soit des obligations possibles qui surviennent en raison d'événements passés et dont l'existence sera confirmée par l'occurrence ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité, soit des obligations actuelles qui ne sont pas reconnues parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre les obligations ou que le montant des obligations ne peut pas être mesuré avec une assurance suffisante.

voir aussi note 22

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL (IPSAS 39)

Pensions et prestations de retraite

La Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) est un établissement de droit public, auquel la Fondation des Parkings est affiliée, qui applique un plan principal en primauté de prestations. Le système financier adopté est un système mixte. Les pensions et retraites versées sont partiellement couvertes par la capitalisation des cotisations des membres rentiers et partiellement par les cotisations des membres actifs. Conformément à l'article 72a loi sur la prévoyance professionnelle et sous l'approbation de l'autorité de surveillance, la capitalisation partielle est possible lorsqu'un plan de financement à long terme permet d'assurer l'équilibre financier de la Caisse. En conséquence, la CPEG, qui bénéficie de l'aide et de la garantie de l'Etat de Genève (art. 9 LCPEG), a défini un objectif de taux de couverture de 80 % pour le 1.1.2052 (art. 28 LCPEG). Pour y parvenir, en 2020, la CPEG a bénéficié d'une nouvelle recapitalisation, correspondant à un taux de couverture de 75% de ses engagements au 1er janvier 2018.

voir aussi note 24

Fondation des Parkings

Autres avantages au personnel

Les avantages au personnel désignent toute forme de contreparties accordées par la Fondation au titre des services rendus par son personnel. Ils sont comptabilisés sous la rubrique « Frais de personnel » à mesure qu'ils sont acquis par les collaborateurs. Les primes d'ancienneté, avantages à long terme de CHF 500.-, 2'000.-, 2'500.- et 3'000.- sont comptabilisées à l'occasion des jubilés. Compte tenu de l'importance relative des montants, la Fondation a renoncé à estimer le coût annuel des services rendus et à le comptabiliser en dette.

4.11 AUTRES PASSIFS A LONG TERME

Un droit réel cédé à un tiers sous la forme d'une servitude peut constituer un engagement à long terme.

4.12 CONTRATS DE LOCATION (IPSAS 13)

La Fondation n'a aucun contrat de location financière au terme duquel elle transfère ou il lui est transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif loué. Tous les contrats de location sont classés comme des contrats de location simple.

Les paiements au titre des contrats de location simple dans lesquels la Fondation est preneuse sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Les revenus au titre des contrats de location simple dans lesquels la Fondation est bailleuse sont comptabilisés en produits sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat. Les loyers conditionnels sont comptabilisés en produits sur la période au cours de laquelle ils sont acquis.

4.13 RECONNAISSANCE DES REVENUS (IPSAS 9)

D'une manière générale, les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction vont revenir à la Fondation et que le montant de ce produit peut être estimé avec fiabilité. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, déduction faite des rabais et remises commerciales et autres taxes sur les ventes. Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis pour que les produits puissent être reconnus.

Produits de stationnement

Les produits des activités de stationnement sont reconnus au moment où la prestation de stationnement est réputée fournie, ce qui signifie que les produits du parcage horaire, soit des prestations de courte durée, sont reconnus au moment de leur encaissement et que les produits liés aux abonnements, aux locations ou aux macarons annuels, soit des prestations de longue durée, sont répartis sur la durée de validité du stationnement. L'introduction d'une plateforme de vente de macarons journaliers virtuels en automne 2020 permet de distinguer la vente de la reconnaissance des recettes, puisque le moment de l'activation du droit est dorénavant connue. La valeur des macarons journaliers vendus mais non utilisés est inscrite au passif dans les revenus reçus d'avance. Les produits de stationnement horaire en voirie ainsi que les amendes ne sont pas reconnus comme recettes pour la Fondation. Les produits des macarons perçus sont issus du parcage sur la voie publique et, par ce fait, qualifiés de taxe. Toutefois, conformément à l'article 7D de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, les produits nets des frais de gestion sont versés à la Fondation pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement destinés aux habitants et de P+R.

Les baux de location de places de parking ont une durée de location correspondant à la période entre la date de début de location et la fin de l'année en cours lorsqu'ils commencent avant le 1^{er} juillet et, dès cette date, une durée de location qui s'étend jusqu'à la fin de l'année suivante. Ils sont ensuite reconduits tacitement d'année en année.

Fondation des Parkings

Les abonnements ont, en général, une durée contractuelle correspondant à la période entre la date de début de la prestation et la fin de l'année en cours. Ils sont ensuite reconduits tacitement d'année en année. Les abonnements P+R ont une durée contractuelle congruente avec la durée des abonnements de transports publics remis, soit un mois pour les abonnements mensuels et 12 mois pour les abonnements annuels et APE.

Autres prestations de services

Les produits des prestations de services telles que les prestations de gestion des parkings, de conseils, de tri-monnaie, de contrôle du stationnement et autres prestations pour le compte de tiers, sont reconnus lorsque la prestation est rendue.

Produits des intérêts et dividendes

Les produits des intérêts sont reconnus en fonction du temps écoulé sur la base des taux d'intérêt effectifs. Les dividendes sont reconnus lorsque le droit à recevoir le paiement est établi.

Recettes des services rendus sur la voie publique

Depuis le 1^{er} janvier 2019, de nouvelles conventions règlent les activités de gestion des moyens de paiement et de contrôle du stationnement sur le domaine public de la Ville de Genève. Les honoraires de ces deux contrats sont calculés sur la base des coûts effectifs des services rendus plus une marge bénéficiaire de développement, fixe ou variable.

4.14 SUBVENTIONS (IPSAS 23)

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable qu'elles soient reçues et que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises soient satisfaites.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont des subventions publiques dont la condition principale est que la Fondation achète, construise ou acquiert des immobilisations corporelles. Elles sont reconnues au moment où les conventions sont signées avec les collectivités publiques ou lorsque les instances compétentes de celles-ci ont avalisé les décisions. Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont comptabilisées au passif comme engagement à long terme. Le produit de ces subventions est comptabilisé dans le compte de résultat en produits différés de subventions d'investissement, de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité de l'immobilisation financée.

Depuis 2016, les subventions sous forme de prestations en nature, telles que les droits de superficie, ne sont plus comptabilisées en charges et en produits pour des montants similaires estimés à leur juste valeur.

voir aussi notes 6 et 23

Fondation des Parkings

4.15 NORMES PUBLIEES MAIS NON ENCORE ENTREES EN VIGUEUR

L'IPSAS *Board* a publié la norme 43 en janvier 2022, applicable le 1^{er} janvier 2025. L'introduction des normes 41 et 42 a été reportée d'une année.

Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)		Date d'entrée en vigueur
IPSAS 41	Instruments financiers (remplace IPSAS 29)	1 ^{er} janvier 2023
IPSAS 42	Prestations sociales	1 ^{er} janvier 2023
IPSAS 43	Contrats de locations (remplace IPSAS 13)	1 ^{er} janvier 2025

L'analyse des impacts de l'application des normes 41 et 42 sur la préparation des états financiers montre qu'ils seront mineurs.

5. INFORMATIONS SECTORIELLES (IPSAS 18)

La Fondation est essentiellement active dans des activités liées au stationnement. Les autres activités n'étant pas significatives, aucune information sectorielle n'est présentée dans les notes.

6. SUBVENTIONS NON MONETAIRES

La disposition de droits de superficie et de droits d'utilisation pour l'exploitation de parkings, sans contrepartie, n'est pas enregistrée comptablement sous forme de subventions non monétaires conformément aux dispositions commentées aux notes « 3. Applications des dérogations édictées par le Conseil d'Etat » et « 4.14 Subventions (IPSAS 23) » du présent rapport.

Dans un objectif de transparence et conformément à la Directive EGE 02-03 sur les subventions non monétaires (de l'Etat) applicable dès les comptes 2016, les subventions non monétaires et leur calcul sont décrits en détail dans les notes. Les subventions non monétaires octroyées par le Canton de Genève sont valorisées selon la méthode du coût de fonctionnement de la prestation après déduction d'une éventuelle contrepartie monétaire. La formule est la suivante :

$$[\text{Valeur comptable nette dans les livres de l'Etat} \times \text{taux moyen de la dette de l'Etat}] - \text{contrepartie monétaire} = \text{subvention non monétaire}]$$

Les autres subventions non monétaires liées à une mise à disposition d'une surface d'exploitation sont valorisées selon l'ancienne méthode, à savoir :

$$[\text{surface} \times \text{prix/m}^2 \times \text{taux de rendement}]$$

Les prix/m² sont arrondis au centime dans les calculs alors qu'ils apparaissent au franc dans le tableau ci-après.

Fondation des Parkings

Subventions non monétaires par parking en 2022

	Taux	Prix au m2	Superficie m2	Coût construction	Droit de superficie	Droit d'utilisation de places de parc
Canton de Genève						
P+R Les Mouilles	2%			4 000 000		80 000
Parking des Coudriers	2%	851	3 650			62 123
P+R Genève-Plage	2%	50	272		272	
P+R Sécheron	2%	374	2 489		18 606	
P+R Etoile			2 828		0	
P+R Gare de Meyrin	2%	77	1 700			2 629
P+R Bachet-Praille			4 700			0
Parking des Gazomètres	2%	2 209	3 003		132 659	
Parking Gare de Chêne-Bourg	1.75%	333	4 260		24 816	
Vélostation Lancy-Bachet			1 077			0
					176 353	144 752
Thônex, Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries						
P+R Sous-Moulin	5%	50	4 609		11 523	
Ville de Genève						
Parking de Saint-Antoine	5%	50	3 829		9 573	
Parkings des Tilleuls	5%	600	3 466		103 980	
					113 553	0
Onex						
Parking du Vieux-Moulin	5%	50	4 901		12 253	
Autres						
P+R IKEA	5%	50	1 000			2 500
P+R Balaxert	5%	50	7 500			18 750
Total :					313 680	166 002
Total général :						479 682

7. PRODUITS DIVERS

En milliers de CHF au 31 décembre	2022	2021
Honoraires des ingénieurs	265	421
Produits divers administratifs	156	147
Produits divers d'exploitation	224	109
Redevances DDP Moillesulaz, antennes et droits cédés	147	144
Total	792	820

Fondation des Parkings

8. FRAIS DE PERSONNEL

En milliers de CHF au 31 décembre	2022	2021
Salaires et autres éléments de salaires	17 529	17 149
Indemnités journalières	-555	-612
Charges sociales	4 563	4 513
Frais de formation	295	185
Plan de mobilité	43	37
Frais et achat uniformes	184	94
Honoraires	222	218
Santé et sécurité du personnel	58	85
Autres frais (repas, déplacements, etc.)	209	192
Total	22 547	21 861

9. PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers proviennent principalement des intérêts du prêt à long terme (cf. note 17) en faveur de l'Aéroport International de Genève (AIG) et, le cas échéant, de placements à court terme des liquidités issues et destinées à des investissements. La réévaluation des dettes du parking Butini, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, génère un gain comptable de CHF 1'248'329- (cf. note 21).

En milliers de CHF au 31 décembre	2022	2021
Intérêts sur prêt à long terme AIG	551	560
Ajustement de la charge d'intérêts au taux effectif	1 248	112
Total	1 800	673

10. CHARGES FINANCIERES

Les charges financières proviennent principalement de commissions liées aux encaissements des règlements par cartes de crédit.

En milliers de CHF au 31 décembre	2022	2021
Intérêts sur emprunts	0	-17
Charges financières liées aux dettes à long terme	0	-35
Commissions liées aux encaissements par cartes de crédit	-254	-201
Frais bancaires et charges financières diverses	-62	-67
Pertes sur change	-2	-1
Total	-318	-321

Fondation des Parkings

11. COMPARAISON BUDGETAIRE (IPSAS 24)

L'analyse des écarts du compte de résultat par rapport aux valeurs du budget 2022 est résumée dans ces quelques lignes. Cette année se caractérise par une reprise marquée du stationnement, surtout au deuxième semestre, faisant même oublier, pour certains parkings, l'épisode de la crise sanitaire.

Constatant des effets financiers décalés de la pandémie sur l'année 2021, la Fondation a été prudente dans l'établissement de ce budget 2022. Cela apparaît en particulier pour les recettes horaires avec un dépassement d'environ CHF 2 mio. Cet écart est contrebalancé par la baisse des recettes des activités sur la voie publique de la commune de Genève où, d'une part, les charges sont plus basses pour la gestion des horodateurs (par conséquent les honoraires facturés) et, d'autre part, la marge de développement pour le contrôle du stationnement est nulle alors qu'elle avait été budgétée à 3.5%.

Côté frais de fonctionnement, il est à relever que les départs de six agents au Service du Stationnement n'ont pas été remplacés. En effet, l'arrêt des prestations de contrôle à Plan-les-Ouates a permis de réallouer des ressources pour compenser ces départs. Ceci explique un excédent de CHF 1 mio.

Les frais d'exploitation et d'entretien des 33 parkings et plus de 10'500 places de la Fondation sont inférieurs au budget de 12%, autrement dit 88% ont été utilisés. Cela est dû à la marge usuelle prise pour garantir en tout temps l'opérabilité des sites, au remplacement et aux interventions sur les équipements (CHF 1.2 mio) à l'enveloppe de frais d'étude non dépensée (CHF 0.4 mio) ainsi qu'au report de l'installation d'équipements et de travaux de rénovation (CHF 1 mio).

Phénomène habituel, le décalage dans la réalisation de gros projets, un effet de glissement temporel provoqué pour diverses raisons (autorisations, modifications, priorisations), réduit la charge d'amortissement pour cet exercice de CHF 1 mio.

Le résultat financier dépasse largement le budget en raison de la revalorisation de la dette du parking Butini (CHF +1.1 mio), voir note 21, et des dividendes non distribués par Parking de la Plaine de Plainpalais SA (CHF -0.3 mio) à cause de sa perte en 2021.

Considérant les éléments susmentionnés ainsi que quelques produits et charges extraordinaires, le résultat net effectif 2022, à CHF 10.4 mio, dépasse de CHF 7 mio le budget.

12. LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les fonds des comptes bancaires et postaux sont régulièrement mis à la disposition de l'Etat de Genève dans le cadre des accords avec la caisse centralisée. Cette dernière ne sert aucun intérêt.

Les soultes éventuelles, issues des délais de traitement des transferts, sont rémunérées à des taux variables indexés sur les taux journaliers des dépôts à vue.

La juste valeur de ces positions est équivalente à leur valeur comptable.

Une partie de ces liquidités est dédiée aux mandats de prestations et de gérance.

En milliers de CHF au 31 décembre	2022	2021
Caisses	219	189
Compte auprès de la caisse centralisée de l'Etat de Genève	34 437	23 029
Comptes de chèques postaux	6 812	6 822
Avoirs en c/c B.C.G.E.	2 084	1 987
Avoirs en c/c Banque Migros	1	2
Total	43 553	32 028

Fondation des Parkings

13. DEBITEURS

Les créances des débiteurs ne portent pas intérêt et sont, en général, payables à échéance de 15 à 30 jours. Compte tenu des faibles montants concernés, la valeur comptable des débiteurs correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

En milliers de CHF au 31 décembre	2022	2021
Tiers	307	597
Entités publiques non consolidées par l'Etat de Genève	85	97
Entités publiques consolidées par l'Etat de Genève	396	322
Entreprises associées	27	39
Provision pour débiteurs douteux	-68	-62
Total	747	993
Echéancier des créances en provision au 31.12.2022	nombre	poids en CHF
<1	25	9.4%
1 et 4	30	14.8%
4 et 6	43	12.6%
6 et 10	84	43.5%
>=10	69	19.6%
	251	

La provision est estimée en additionnant la totalité des créances en contentieux, par commodité au 30 novembre de l'exercice. Le taux de défaut des créances est très faible.

14. ACTIFS TRANSITOIRES

Les actifs transitoires divers concernent essentiellement des encaissements à recevoir des règlements par cartes bancaires.

En milliers de CHF au 31 décembre	2022	2021
Actifs transitoires divers	1 122	1 692
Charges payées d'avance	257	758
Total	1 379	2 450

15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Cet exercice 2022 a connu les sorties (décomptabilisations) du parking P48 pour sa restitution (valeur brute CHF 2.5 mios) et de l'ancienne discothèque ByPass pour sa démolition (valeur brute CHF 3 mios), biens qui étaient complètement amortis. Il n'y a pas d'effets sur le résultat. Le règlement, le 6 décembre, pour l'achat de servitudes d'usage par l'un des opérateurs (Equalis) concernant le parking de la gare de Chêne-Bourg provoque aussi une sortie de l'inventaire (cession) pour environ CHF 0.8 mio. Un gain de cession de près de 45 kCHF a été comptabilisé en diminution de la valeur du parking et non au compte de résultat. En outre, en raison du système de gestion des immobilisations, cette opération a provoqué la sortie de la part amortie du parking depuis le 1.1.2020 pour environ CHF 0.9 mio.

Fondation des Parkings

En milliers de CHF

Année 2022	publics	Parkings habitants	P+R	Voie Publique	Autres	Total
Valeur acquisition ou construction						
Situation au 1er janvier	74 727	42 817	123 114	10 247	16 906	267 811
Investissement	623	2 058	1 177	401	377	4 636
Subvention	0	0	0	0	0	0
Sortie	-4 249	0	0	0	-3 014	-7 263
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Situation au 31 décembre	71 101	44 875	124 290	10 649	14 269	265 184
Amortissements						
Situation au 1er janvier	-28 654	-20 257	-60 520	-9 926	-15 100	-134 457
Amortissements	-1 823	-1 002	-3 159	-203	-753	-6 940
Sortie	3 468	0	0	0	3 014	6 482
Situation au 31 décembre	-27 009	-21 258	-63 679	-10 129	-12 839	-134 914
Valeur nette comptable au 31 décembre	44 092	23 617	60 611	520	1 430	130 270

Année 2021	publics	Parkings habitants	P+R	Voie Publique	Autres	Total
Valeur acquisition ou construction						
Situation au 1er janvier	72 694	42 614	121 640	10 076	16 216	263 240
Investissement	2 034	203	1 473	171	689	4 571
Subvention	0	0	0	0	0	0
Sortie	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Situation au 31 décembre	74 727	42 817	123 114	10 247	16 906	267 811
Amortissements						
Situation au 1er janvier	-26 797	-19 285	-57 215	-9 447	-14 264	-127 008
Amortissements	-1 857	-971	-3 305	-479	-836	-7 448
Sortie	0	0	0	0	0	0
Situation au 31 décembre	-28 654	-20 257	-60 520	-9 926	-15 100	-134 457
Valeur nette comptable au 31 décembre	46 073	22 560	62 594	322	1 806	133 354

Fondation des Parkings

16. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers de CHF

Année 2022	Logiciels	Droit d'usage	Total
Valeur acquisition			
Situation au 1er janvier	2 233	1 325	3 558
Achat	199	0	199
Sortie	0	0	0
Dépréciation	0	0	0
Situation au 31 décembre	2 432	1 325	3 756
Amortissements			
Situation au 1er janvier	-1 740	-295	-2 035
Amortissements	-192	-24	-216
Sortie	0	0	0
Situation au 31 décembre	-1 932	-318	-2 250
Valeur nette comptable au 31 décembre	500	1 006	1 506

Année 2021	Logiciels	Droit d'usage	Total
Valeur acquisition ou construction			
Situation au 1er janvier	1 808	1 325	3 133
Achat	425	0	425
Sortie	0	0	0
Dépréciation	0	0	0
Situation au 31 décembre	2 233	1 325	3 558
Amortissements			
Situation au 1er janvier	-1 585	-271	-1 855
Amortissements	-155	-24	-179
Sortie	0	0	0
Situation au 31 décembre	-1 740	-295	-2 035
Valeur nette comptable au 31 décembre	493	1 030	1 523

17. PRET ET GARANTIES A LONG TERME

Lors de la vente du parking P26 en 2012, la Fondation a consenti un plan de paiements différés équivalent à un prêt à long terme à l'Aéroport International de Genève (AIG) d'un montant de CHF 25'693'232.-. L'AIG rembourse la Fondation au moyen d'une annuité. Celle-ci, de CHF 945'000.- la première année, est indexée annuellement au coût de la vie à Genève. Cette annuité se décompose en un remboursement annuel de CHF 389'291.-, qui porte la créance à CHF 21'605'677.- au 31.12.2022, et un solde correspondant aux intérêts.

Fondation des Parkings

Les dépôts de garantie de loyer sont de CHF 225'397.- au 31.12.2022.

18. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES

La Fondation détient 49 % de parts d'intérêt dans la société Parking Plaine de Plainpalais SA et 46.24 % de parts d'intérêt dans la société Parking Place de Cornavin SA. Le tableau suivant résume les informations financières concernant ces participations. Ces informations sont considérées comme « non-auditées » dans la mesure où leur organe de révision, BDO SA, n'a pas rendu, au moment de la présente rédaction, ses rapports signés.

Montants en CHF

Variation de la valeur des participations dans les sociétés associées	2022	2021
Valeur des participations au 1er janvier	15 214 325	14 499 805
Part dans le résultat des sociétés associées	994 911	426 724
Dividendes et/ou indexation du capital Fondation à éliminer	-277 440	0
Part des dividendes non distribués	0	0
Revalorisation des propres actions	0	0
Achat/vente propres actions	0	41 396
Valeur des participations au 31 décembre	15 931 796	14 967 925
Variation :	717 471	468 120
Achat 88 actions Cornavin en 2021	0	246 400
Solde du compte de participations au 31 décembre	15 931 796	15 214 325
Données financières résumées au 31 décembre		
Actifs courants	20 245 271	18 369 681
Actifs non courants	18 707 931	18 980 199
Total des actifs	38 953 202	37 349 880
Passifs courants	4 966 792	4 891 622
Passifs non courants	0	0
Total des fonds étrangers	4 966 792	4 891 622
Total des fonds propres (avant affectation du résultat)	33 986 709	32 458 258
Part dans les fonds propres des sociétés associées	15 925 022	15 207 552
Total des produits des sociétés associées	13 314 235	11 766 238
Résultat net de l'exercice des sociétés associées	2 128 452	941 998
Part dans le résultat net des sociétés associées	994 911	426 724
Part des autres éléments du résultat des sociétés associées	0	41 396
Part dans le résultat global des sociétés associées	994 911	468 120

Fondation des Parkings

19. FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS

La valeur comptable des fournisseurs et autres créanciers correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

En milliers de CHF au 31 décembre	2022	2021
Fournisseurs	1 223	1 225
Retenues de garanties pour travaux	34	301
Institutions sociales	51	0
Administration fiscale des contributions	496	382
Tiers	1 096	657
Entités publiques non consolidées par l'Etat de Genève	1 643	4 216
Entités publiques consolidées par l'Etat de Genève	5 915	2 612
Entreprises associées	189	139
Total	10 647	9 531

20. REVENUS REÇUS D'AVANCE

Les revenus reçus d'avance correspondent à des revenus annuels d'abonnements ou de macarons, lissés sur la durée de validité de ces produits qui se situe à cheval sur deux exercices, ainsi qu'au produit reçu d'avance obtenu par le calcul de la rente effective du droit de superficie du parking Butini, qui se monte à CHF 456'618.- au 31.12.2022.

21. EMPRUNTS ET DETTES

La Fondation a remboursé ses derniers emprunts hypothécaires dans le courant de l'exercice 2021.

Depuis l'introduction des normes IPSAS, les dettes à long terme du parking Butini (ex Prieuré) sont évaluées selon la méthode du taux effectif, calculé sur la base des résultats espérés du parking jusqu'à l'échéance de la concession en 2057, déduction faite des redevances à verser. La dernière estimation de ces dettes induit un gain comptable de CHF 1'248'329.-. Le nouveau taux d'intérêt implicite calculé au 31.12.2022 est nul.

En milliers de CHF au 31 décembre	Taux d'intérêt effectif	Échéance	2022	2021
Dettes à long terme				
Emprunt Ville de Genève (val. nominale 3 mios)	0.0000%	01.10.2057	2 017	2 954
Emprunt BCGe (val. nominale 1 mio)	0.0000%	01.10.2057	672	985
			2 690	3 938
Total			2 690	3 938

Comme en atteste le tableau ci-dessous, la première valorisation de ces dettes, lors du retraitement IPSAS de 2007, a été, à l'aune des résultats historiques très positifs, très élevée par rapport à la valeur nominale alors en compte. Malheureusement, depuis ces années-là, les résultats opérationnels et les perspectives ont baissé, entraînant une dépréciation de ces dettes. Le projet de transformation du parking en ouvrant au printemps l'accès au public dans un quartier dont l'espace de stationnement est saturé en voirie, n'a pas pu, jusque-là infléchir cette tendance. Tant que cette inflexion n'aura pas lieu, les créances correspondront aux soultes encore à verser.

Fondation des Parkings

Historique de la valorisation de ces dettes :

Année	Ajustement valeur	Valeur des créances comptabilisées
31.12.2007	4 069 683	8 069 683
31.12.2008	316 995	8 386 678
31.12.2009	-912 630	7 697 190
31.12.2010	-	7 863 035
31.12.2011	-	7 975 861
31.12.2012	-	8 042 658
31.12.2013	-	8 083 113
31.12.2014	-	8 074 551
31.12.2015	-2 392 563	5 617 096
31.12.2016	-351 317	5 250 050
31.12.2017	-799 972	4 387 616
31.12.2018	-211 838	4 168 038
31.12.2019	-9 995	4 111 482
31.12.2020	-131 653	4 015 211
31.12.2021	-112 204	3 938 062
31.12.2022	-1 248 329	2 689 733

22. PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Il existait une obligation conventionnelle de remise en état du parking P48 liée au démontage des installations. Cette obligation était estimée à CHF 100'000.- et provisionnée dans les comptes depuis l'exercice 2007. La convention de répartition du coût de construction et d'exploitation du parking a été résiliée avec effet au 31.12.2022. A l'exception de quelques actions mineures, aucune action de démontage n'a été nécessaire ; aussi a-t-il été possible de libérer cette provision.

Prétentions financières du dernier locataire du BYPASS

Le dernier locataire de l'ancienne boîte de nuit BYPASS, située au parking de l'Etoile et complètement démolie en 2022, après avoir perdu les deux procédures juridiques de contestation du congé et d'évacuation des lieux en 2020, a fait produire des factures rétroactives injustifiées portant sur la période de 2017 et 2019 de la part de l'un de ses prestataires à charge de la Fondation. Ce dernier a introduit, pour la troisième année consécutive, une poursuite, à laquelle la Fondation a fait opposition, pour un montant total de CHF 374'657.-. La Fondation ne reconnaît aucune obligation concernant ces créances.

Fondation des Parkings

23. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

En milliers de CHF	2022	2021
Parking P+R de Moillesulaz	1 293	1 369
Parking P+R de Sécheron	721	740
Vélostation de la Gare de Chêne-Bourg	1 923	1 973
Total au 1er janvier	3 937	4 082
Nouvelle subvention durant l'exercice	0	0
Subvention soldée durant l'exercice	0	0
Produits différés de subventions d'investissements	-144	-144
Parking P+R de Moillesulaz	1 217	1 293
Parking P+R de Sécheron	703	721
Vélostation de la Gare de Chêne-Bourg	1 873	1 923
Total au 31 décembre	3 793	3 937

Les subventions d'investissement apparaissent dans les engagements à long terme au passif du bilan.

24. ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE

L'alinéa a) de l'article 7 du Règlement sur l'établissement des états financiers (D 1 0515) dit : « les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39 ». Comme mentionné sous la note 3, la Fondation ne comptabilise plus le découvert des engagements de prévoyance. Néanmoins, la note 24 présente la situation financière de la CPEG aussi bien sous l'angle LPP que IPSAS 39 (seulement pour la Fondation). La Fondation est affiliée à la CPEG en tant qu'institution externe et possède sa propre échelle des traitements. La fortune de la Fondation n'est pas gérée de manière distincte et est estimée à sa juste valeur sous la rubrique ci-après 24.4.

Fondation des Parkings

24.1 DONNEES DE BASE DES ASSURES DE LA FONDATION

Situation au 31 décembre :	2022	2021
Nombre d'assurés :		
Actifs	192	189
Bénéficiaires de pensions	39	38
Total	231	227
Assurés actifs :		
Age moyen	45.81	45.22
Années d'assurances moyennes	13.40	12.72
Somme des salaires assurés (en CHF)	13 295 184	12 740 291
Salaire assuré moyen (en CHF)	69 246	67 409
Somme des prestations de libre passage et provisions (en CHF)	51 512 036	45 096 722
Bénéficiaires de pensions :		
Age moyen sans les enfants	68.19	67.38
Pensions totales versées (en CHF)	809 699	782 534
Somme des réserves mathématiques et provisions (en CHF)	14 909 509	15 249 259

24.2 BASES TECHNIQUES CPEG AU 31.12.2022

Tables actuarielles générationnelles VZ 2020 projetées en 2028 avec taux d'évaluation de 1.75% (réserves mathématiques et provision pour complément de pensions fixe) et un taux technique de 2.5% (prestations de libre passage).

24.3 SOLVABILITE GLOBALE DE LA CPEG

Situation au 31 décembre :	2022	2021
Degré de couverture légal (art. 44 OPP2)	72.6%	80.0%
Degré de couverture des pensionnés	100.0%	100.0%

24.4 ESTIMATION DE L'APPLICATION DE LA NORME IPSAS 39 POUR LA FONDATION

Ces informations, fournies par le service des états financiers de la direction générale des finances de l'Etat de Genève, sont calculées pour leur publication dans les notes aux états financiers consolidés de l'Etat après la production des présents états. Ainsi, les données de l'année sous revue ne sont pas disponibles.

	2022	2021
Valeur actuelle des engagements	n.a	-96 448 677
Juste valeur de la fortune	n.a	47 738 229
Valeur actuelle des engagements non couverts	n.a	-48 710 448

Fondation des Parkings

25. AUTRES PASSIFS A LONG TERME

Le droit distinct et permanent (DDP) 4616 de la Commune de Chêne-Bourg dont bénéficie la Fondation est grevé, par acte constitutif des 18, 25 et 26 juillet et du 25 août 2022, d'une servitude d'usage d'un local au premier sous-sol et d'une servitude de canalisation en faveur des Services Industriels de Genève, entité publique consolidée par l'Etat de Genève, contre le versement d'une indemnité totale de CHF 31'540.-.

Ce droit réel cédé est classé dans la rubrique des autres passifs à long terme. Chaque année, l'amortissement de l'annuité, calculé sur la base de la durée du DDP 4616, sera comptabilisé comme un produit.

26. FONDS PROPRES

26.1 CAPITAL

La Fondation bénéficie d'un capital de dotation de CHF 100'000.- de l'Etat, inscrit à son bilan. Ce capital n'a pas subi de variation au cours de cet exercice.

Le capital de dotation de la Fondation donne lieu, depuis l'exercice 2013, à une rémunération forfaitaire sous forme d'une subvention non monétaire de CHF 3'000.-, non comptabilisée.

26.2 FONDS DE RESERVE GENERALE

Les fonds de réserve générale ont été constitués par des dotations complémentaires de l'Etat.

26.3 FONDS STATUTAIRES

Les fonds statutaires sont issus des résultats réalisés par la Fondation.

27. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES (IPSAS 20)

Les parties liées se regroupent en 2 classes :

- les entités publiques consolidées (cf. REEF) par l'Etat (p. ex. les Transports publics genevois) ;
- les entreprises associées et consolidées par la Fondation (Parking Place de Cornavin SA et Parking Plaine de Plainpalais SA).

27.1 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les ventes et les achats avec les parties liées sont réalisés aux prix de marché. Les soldes en cours à la fin de l'exercice ne sont pas garantis, ne sont pas porteurs d'intérêts et les règlements se font en trésorerie sur les comptes de ces entités dont la Fondation a le mandat de gestion.

Il n'y a pas eu de garantie fournie ou reçue pour les créances et les dettes avec les parties liées.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, la Fondation n'a constitué aucune provision pour créance douteuse relative aux montants dus par les parties liées. C'était également le cas l'année précédente. Cette évaluation est effectuée lors de chaque exercice en examinant la situation financière des parties liées ainsi que le marché dans lequel elles opèrent.

Fondation des Parkings

27.2 PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil de Fondation et les membres de la Direction. Leur rémunération globale se présente comme suit :

Au 31 décembre	2022	2021
Conseil de Fondation		
Nombre de personnes	16	16
Rémunération (en milliers de CHF)	193	204
Direction		
Nombre de personnes	6	6
Charges de personnel (en milliers de CHF)	1 579	1 654

28. CAUTIONNEMENT DE L'ETAT

La Fondation peut bénéficier de la garantie de l'Etat pour certains de ses emprunts bancaires. Cette garantie donne lieu à une rémunération de 1/8ème %, appliquée dès la mise en place des emprunts. La Fondation n'a pas eu recours à cette garantie pour les années ici présentées.

29. VALEURS D'ASSURANCE INCENDIE

La somme des valeurs d'assurance des bâtiments est de CHF 328'622'105.- au 1er janvier 2023 (avec adaptation automatique à l'indice des coûts de construction du Canton de Genève). Le contrat d'assurances est assumé depuis 2021 par la Bâloise Assurances SA. L'indemnité du risque incendie des bâtiments n'est plus limitée par événement.

30. ACTIFS GAGES POUR GARANTIR DES ENGAGEMENTS

La Fondation dispose de cédules hypothécaires pour un total de CHF 44'850'000.-, toutes libres d'engagement.

31. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Aucun événement n'est survenu après la date de clôture, dont l'impact aurait pu modifier les comptes arrêtés au 31.12.2022.

32. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Bureau du Conseil de Fondation, désigné par le Conseil, est responsable de la définition de la stratégie financière qui est ensuite appliquée par la Direction.

Dans le cadre de son activité, la Fondation des Parkings est exposée à des risques financiers variés, plus précisément au risque de crédit (risque de contrepartie), au risque de liquidité et au risque de marché (risque de taux d'intérêt ou de change). La gestion de ces risques, centrée sur le caractère imprévisible de l'environnement financier, a pour objectif de minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances financières de la Fondation.

Fondation des Parkings

La Fondation ne recourt pas aux instruments financiers dérivés pour se couvrir contre ces différents risques.

32.1 RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. La Fondation n'est pas exposée à un fort risque de crédit étant donné que :

- ses disponibilités sont mises à disposition du Canton de Genève dans le cadre de la caisse centralisée ou sont placées auprès d'institutions financières soigneusement sélectionnées ;
- ses créances commerciales sont réparties sur différents clients dont le risque est suivi de manière régulière.

32.2 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité survient lorsqu'une entité rencontre des difficultés à remplir ses obligations associées à des instruments financiers. Ce type de risque est géré par le non-recours aux instruments dérivés d'une part, et par le fait que la Fondation fait coïncider les échéances avec les entrées de trésorerie d'autre part. De par sa situation financière, la Fondation n'escompte pas de difficulté de financement.

32.3 RISQUE DE TAUX D'INTERETS

Au niveau de ses actifs et passifs financiers, la Fondation n'est exposée que faiblement au risque de taux d'intérêts, étant donné que :

- ses emprunts sont libellés en taux fixes ;
- ses dettes du parking Butini ont un taux variable indépendant du marché des taux ;
- ses placements sont également effectués à taux fixes.

32.4 RISQUE DE CHANGE

La Fondation n'est pas exposée au risque de change ; les transactions effectuées en devises autres que le franc suisse étant très limitées.

33. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE – ÉVALUATION DES RISQUES

Conformément aux principes définis par la NAS 890, le système de contrôle interne (SCI) relatif à l'établissement des états financiers est documenté et vérifiable. Il est adapté aux risques financiers et connu des collaborateurs responsables. Ces derniers, sensibilisés au contrôle, appliquent le système de contrôle interne quotidiennement.

Outre les risques relatifs à l'établissement des états financiers, la Fondation s'est dotée d'une politique et d'un système de contrôle interne. La politique du système de contrôle interne de la Fondation définit l'organisation et les activités ainsi que les acteurs et leurs responsabilités pour assurer une gestion efficace et appropriée du contrôle interne. Le système de contrôle interne utilise les outils mis à disposition pour le contrôle interne de l'Etat de Genève pour assurer la documentation des risques et des contrôles.

L'objectif du SCI est, d'une part, de poser les bases d'une culture de gestion des risques en développant une compréhension commune des notions de risque et de contrôles et des terminologies employées et, d'autre part, d'identifier et contrôler les risques par l'intermédiaire de l'organisation suivante :

- le coordinateur SCI, assisté d'une consultante externe, récolte et documente auprès des cadres ou des directeurs les risques inhérents à leur domaine d'activités. Il consolide et publie l'inventaire annuel des risques de la Fondation ;

Fondation des Parkings

- l'inventaire des risques est revu lors d'une séance plénière avec les propriétaires (personne responsable du suivi) des risques ;
- la cartographie des risques est validée par le Comité Risques puis entérinée par le Conseil de Fondation ;
- les risques majeurs de la Fondation sont restitués à l'Etat ;
- le coordinateur SCI suit les actions de réduction de risques et d'amélioration des contrôles.

Le Comité Risques est composé de deux membres du Conseil de Fondation, MM. Jacques MORET et Dominique TINGUELY. En plus, ce comité peut s'adjoindre pour assistance les services de M. Damien ZUBER, Directeur général, et de M. Stéphane BERTOSSA, Directeur Administration et Finances.

En 2022, les activités de revue de risques et des contrôles ont été réalisées. Deux séances du Comité Risques ont été menées. La première a permis de définir le périmètre et le plan SCI 2022, et la seconde, de confirmer le fonctionnement du SCI.

La revue des risques a été menée auprès de plus de dix cadres de la Fondation et a permis de confirmer les risques liés aux impacts post-pandémie, notamment, l'augmentation des coûts pour les travaux de construction et d'entretien. Le coordinateur SCI a également été fortement impliqué dans les risques liés à l'incertitude d'une coupure ou rupture énergétique et les impacts sur les activités de la Fondation. La Fondation a mis en place un plan de continuité en cas de rupture énergétique conformément aux attentes de l'Etat de Genève (Plan OSTRAL).

La Fondation, par le biais de son Service du Stationnement, propose aux communes genevoises ses services pour le contrôle du stationnement en voirie. Avec le projet SdC 2.0, le Service des Contraventions (SdC) de l'Etat de Genève vient en concurrence des activités de la Fondation sur la fourniture des outils et le traitement des réclamations. Les conditions proposées par le SdC reviennent, de fait, à faire supporter au Canton des charges des communes que la Fondation facture jusqu'à présent. Il impose, par ailleurs, l'utilisation d'un fournisseur de logiciels spécifique qui captera alors une partie non négligeable des revenus.

Les autres risques importants reflètent la période d'incertitude actuelle : risques liés aux ruptures d'approvisionnement, risques liés à une cyber-attaque ou à une rupture énergétique ainsi que les impacts sur la rentabilité de la Fondation.

34. PRODUITS ET CHARGES EXTRAORDINAIRES

Les produits extraordinaires correspondent à la perception d'une indemnité liée à un ancien sinistre au parking de la gare de Chêne-Bourg et à la libération de la provision de remise en état du P48. Quant aux charges, il s'agit d'une indemnité de résiliation anticipée du bail du Bar Espresso à l'Etoile, de la correction des indexations du prêt du P26 et de la facturation différée et non prescrite d'un prestataire pour des anciennes tâches d'archivage.

35. ATTRIBUTION DU BENEFICE

Par courrier du 12 décembre 2018, le Conseil d'Etat a transmis à la Fondation la décision relative à l'affectation de son bénéfice. Conformément à la LOIDP et après examen détaillé de la proposition et des besoins d'investissement de la Fondation, le Conseil d'Etat a décidé que la Fondation versera chaque année à l'Etat un montant équivalant à 50% du bénéfice qu'elle réalisera à compter de l'exercice 2019 et ce, jusque et y compris l'exercice 2022.

Ainsi, l'attribution au titre de l'exercice 2022 est de CHF 5'220'029.-.